

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 46 du 19 septembre 2014

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

portant suppression des régies de recettes et d'avances auprès d'organismes relevant du service d'infrastructure de la défense.

Du 30 juillet 2014

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ portant suppression des régies de recettes et d'avances auprès d'organismes relevant du service d'infrastructure de la défense.

Du 30 juillet 2014

NOR D E F F 1 4 1 8 8 5 A

Texte abrogé :

À compter du 15 août 2014 : Arrêté du 29 juillet 2013 (JO n° 181 du 6 août 2013, texte n° 43 ; signalé au BOC 40/2013 ; BOEM 410.6.1, 508.3.1.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 410.6.1, 508.3.1.3

Référence de publication : JO n° 187 du 14 août 2014, texte n° 18 : signalé au BOC 46/2014.

Par arrêté du ministre de la défense en date du 30 juillet 2014 :

I. - Sont supprimées les régies de recettes et d'avances relevant du service d'infrastructure de la défense, instituées par arrêté du 29 juillet 2013 auprès des organismes suivants :

À compter du 31 octobre 2014 :

- l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Île-de-France ;
- l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Bordeaux (Gironde) ;
- l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Brest (Finistère) ;
- l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Metz (Moselle) ;
- l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Rennes (Ille-et-Vilaine) ;
- l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon (Var).

À compter du 30 novembre 2014 :

- l'établissement du service d'infrastructure de Lyon (Rhône).

II. - La suppression des régies mentionnées au I met fin aux fonctions des régisseurs concernés.

III. - L'arrêté du 29 juillet 2013 portant institution de régies de recettes et d'avances auprès d'organismes relevant du service d'infrastructure de la défense est abrogé.